



Livret d'accueil

Centre Éducatif Renforcé

Chanteperdrix

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|----|
| I. | PRÉSENTATION DE L'ANEF CANTAL | 3 |
| I – 1. | Présentation de l'association, l'histoire de l'association gestionnaire | 3 |
| I – 2. | Le projet associatif de l'ANEF Cantal | 3 |
| II. | PRÉSENTATION DU C.E.R Chanteperdrix | 5 |
| II – 1. | Organigramme fonctionnel du CER..... | 5 |
| II – 2. | Les sites..... | 5 |
| II – 3. | Missions et objectifs du C.E.R Chanteperdrix | 6 |
| III. | LE PUBLIC ACCUEILLI | 6 |
| III – 1. | Caractéristiques | 6 |
| III – 2. | Modalités d'admission | 7 |
| IV. | LE PROJET ÉDUCATIF | 8 |
| IV – 1. | La personnalisation au cœur de la question du placement..... | 8 |
| IV – 2. | Une réponse personnalisée qui s'organise à travers une diversité de réponses tant en termes d'hébergement que d'activités | 9 |
| IV – 3. | La gestion des incidents | 13 |
| IV – 4. | La gratification | 13 |
| IV – 5. | L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement | 14 |
| IV – 6. | Le travail avec la famille proche et élargie et/ou personnes ressources | 14 |
| IV – 7. | L'éducation pour la santé physique et psychologique au C.E.R | 16 |
| IV – 8. | Travail en lien avec l'éducateur de milieu ouvert | 17 |
| IV – 9. | Les relations avec les magistrats | 18 |
| V. | ANNEXES | 19 |
| V – 1 : | Annexe 1 | 19 |
| V – 2 : | Annexe 2 | 22 |
| V – 3 : | Annexe 3 | 27 |
| V – 4 : | Annexe 4 | 31 |

I. PRÉSENTATION DE L'ANEF CANTAL

I – 1. Présentation de l'association, l'histoire de l'association gestionnaire

L'ANEF pour Association Nationale d'Entraide Féminine, est une association loi 1901, d'abord inscrite à l'échelon national avant de se redéfinir sur des échelons départementaux. L'ANEF est créée en 1952 par Marguerite-Marie MICHELIN, qui, déportée à Ravensbrück, pour des faits d'actes de résistance, considère avoir été sauvée par la mise en œuvre d'une solidarité entre femmes issues d'origines sociales différentes.

L'objet de l'ANEF est de « *travailler à la réadaptation sociale de personnes... se trouvant inadaptées ou en danger moral... et de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle et sociale* » (extrait des statuts déposés en 1952).

La section du Cantal est créée pour sa part en 1957.

L'association ANEF est reconnue d'utilité publique en 1968. Elle élargit son action aux jeunes hommes, modifiant ses statuts en 1976, pour devenir : « Association nationale d'entraide dite ANEF ».

Les évolutions sociétales, la politique de décentralisation de l'action sociale incitent l'ANEF dans les années 2000, à des changements d'organisation et de statuts. Les sections locales aspirent à leur autonomie et s'engagent dans un mouvement fédéraliste. Elles se transforment en association ANEF locales de plein exercice avec acquisition de l'autonomie juridique et l'adhésion à la fédération nationale ANEF.

L'ANEF Cantal est déclarée en Préfecture le 3 décembre 2007.

I – 2. Le projet associatif de l'ANEF Cantal

L'association est attentive aux problématiques sociales des populations en difficultés dans le département du Cantal, ses professionnels adhèrent aux valeurs portées par l'association :

- Combattre toutes formes d'exclusion,
- Respecter toutes personnes quelles que soient ses origines culturelles ou sociales,
- Reconnaître un potentiel d'évolution en chacun,
- Mettre en œuvre la solidarité entre personnes au sein de la société.

L'accompagnement se base sur la reconnaissance du potentiel d'évolution de toute personne accueillie pour promouvoir ses propres compétences et ressources.

Les valeurs portées par l'ANEF Cantal s'inscrivent dans les principes auxquels se conforment les C.E.R : principe d'égalité, de neutralité, de continuité de mutabilité et de laïcité inhérents aux missions d'intérêt général.

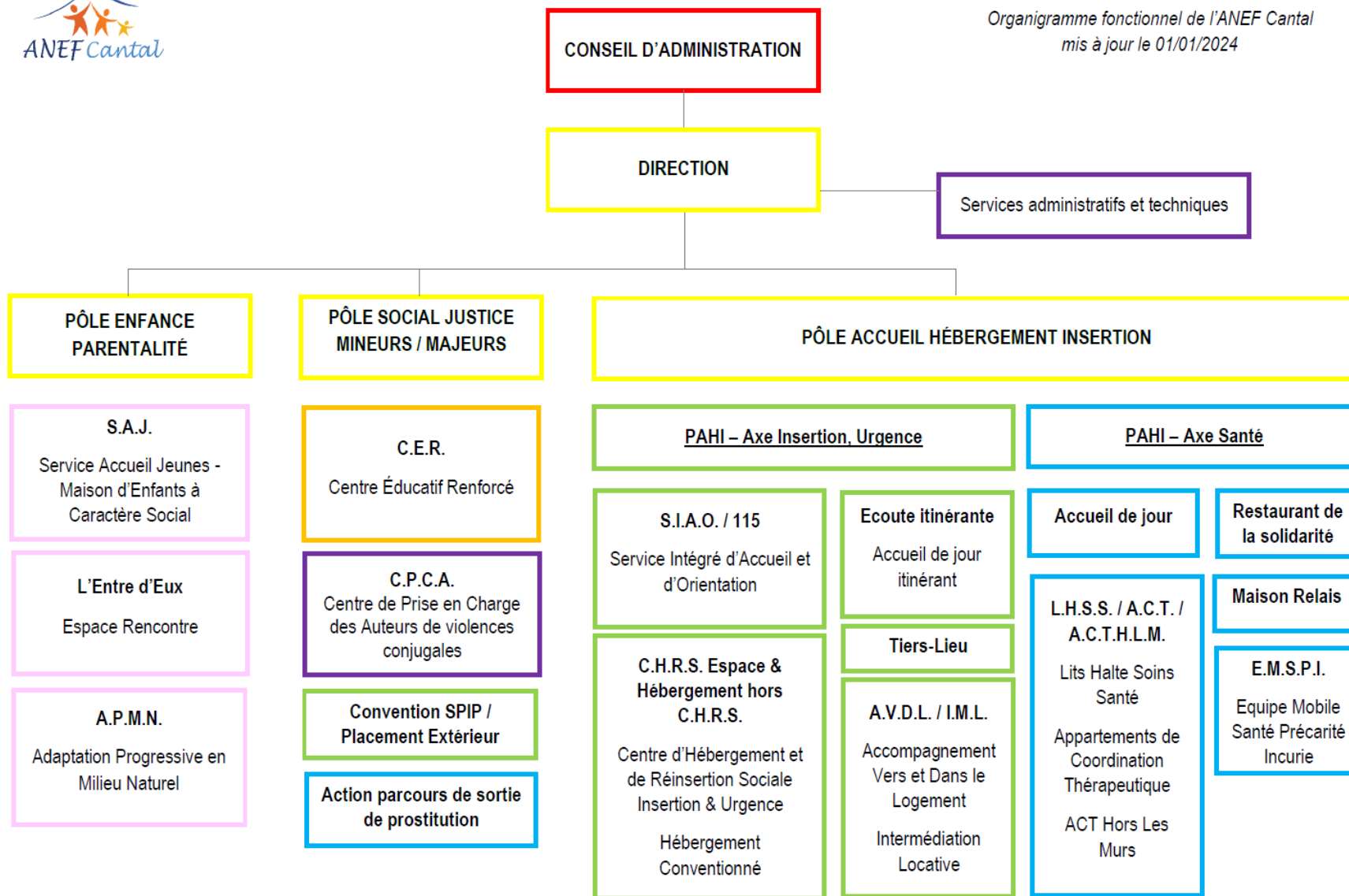
Au 31 décembre 2019, l'ANEF Cantal employait 68 salariés.

L'association est structurée en trois pôles d'activité :

- Enfance / Parentalité
- Accueil Hébergement et Insertion (A.H.I)
- Social justice mineurs/majeurs



Organigramme fonctionnel de l'ANEF Cantal
mis à jour le 01/01/2024



II. PRÉSENTATION DU C.E.R Chanteperdrix

II – 1. Organigramme fonctionnel du CER

| Catégories professionnelles | Effectifs dédiés à l'organisation de l'établissement | |
|--|--|---|
| | Nombre de salariés | ETP |
| Directrice | 1 | Valorisation via les frais de structure |
| Directeur adjoint | 1 | 1 |
| Secrétaire-comptable | 1 | 0,50 |
| Infirmière | 1 | 0,50 |
| Travailleurs sociaux dont 1 coordinateur de parcours | 9 | 9 |
| Surveillants de nuit | 3 | 2,30 |
| Psychologue | 1 | 0,50 |
| Total général | 17 salariés | 13,80 ETP |

II – 2. Les sites

Le centre est implanté dans un corps de ferme situé sur le lieu-dit du Vernet à Saint-Georges sur une propriété de 3 000 m².

Cette maison peut accueillir au total 6 jeunes sur une dimension collective.

Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle. Des sanitaires collectifs sont disponibles avec pour chacun un espace privatif dédié.

L'espace collectif est composé d'un grand séjour, salon et d'une cuisine semi-professionnelle.

Une grande salle d'activités multi modales se situe au-dessus de la zone administrative.

L'extérieur permet la culture d'un potager, d'arbres fruitiers et l'installation d'une « mini ferme » avec du terrain pour les animaux.

Un studio est loué dans la ville de Saint-Flour pour permettre à des mineurs de « s'essayer » à la vie autonome avec des retours sur le collectif pour participer aux activités, aux ateliers, à des repas, à des entretiens.

La proximité entre chacun des lieux permet aux jeunes de participer aux différentes activités.

Pour les déplacements, il est prévu différents moyens de locomotion : trois véhicules, neuf vélos dont deux électriques. Les jeunes pourront également utiliser les transports en commun.

Le site de Saint-Georges se situe en proche périphérie avec la ville de Saint-Flour permettant un accès rapide aux ressources nécessaires (commerces, établissements scolaires, entreprises, services municipaux, transports, etc...).

II – 3. Missions et objectifs du C.E.R Chantepedrix

Les C.E.R constituent des établissements sociaux au sens du C.A.S.F. (article L 312-1). Ils mettent en œuvre des mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire.

Ces établissements ont vocation à accueillir des mineurs en conflit avec la loi en grande difficulté ayant souvent derrière eux un passé institutionnel déjà lourd.

L'accueil et l'accompagnement poursuivent l'objectif d'activation du processus d'autonomie dans un contexte d'exigences éducatives fortes. Il s'agit au final d'accompagner l'adolescent dans l'élaboration et la construction de son projet personnel qui s'envisage sur un autre modèle que celui des mises en danger, des prises de risques et des passages à l'acte délinquant. Ces centres visent à créer "une rupture" dans les conditions de vie du mineur à même de préparer les conditions de sa réinsertion.

La spécificité du C.E.R réside notamment dans la prise en charge intensive, contenante et permanente.

Le maintien d'une mesure de milieu ouvert est prévu parallèlement au temps du placement en C.E.R.

La particularité du C.E.R Chantepedrix est qu'il s'organise autour d'un cadre d'accueil modulable avec une réponse personnalisée et qu'il dispose d'un accompagnement soutenu autour de la parentalité et plus globalement autour des liens affectifs du jeune.

Aussi, et c'est ici une particularité au regard du fonctionnement des autres C.E.R, celui-ci fonctionne sur un accueil en file active.

La durée d'hébergement s'organise sur une évaluation personnalisée. Prononcée initialement pour 5 mois, elle pourra être prolongée en fonction du projet personnalisé dans la limite maximale de 10 mois.

III. LE PUBLIC ACCUEILLI

III – 1. Caractéristiques

- **Public**

Les C.E.R ont été conçus pour les mineurs délinquants en grande difficulté (familiales, sociales, conduites à risque, addictions, déscolarisation ...).

Ces jeunes connaissent du fait de leur histoire, une forme de désinsertion qui se traduit par une altération ou une inadaptation du lien social d'où des incidences sur leur scolarité, leur insertion professionnelle, leur réseau relationnel...

Les adolescents accueillis ressentent souvent et malgré les apparences, une forme d'appréhension à l'égard d'une insertion sociale ordinaire. Leur histoire les conduit à trouver des satisfactions factices dans des modalités qui pourraient être qualifiées de marginales en raison de l'inadéquation avec celles qui prévalent dans le lien social ordinaire. Ces modalités qui font office de « refuge », sont le plus souvent « des mises à l'écart » du lien social et accentuent la désinsertion quand il n'est pas question de mise en danger pour soi voire pour autrui.

Les mineurs accueillis au C.E.R Chantepedrix sont ceux qui, momentanément, ne relèvent pas d'une prise en charge collective traditionnelle mais qui ont besoin, pour un temps limité, d'être éloignés de leur milieu naturel.

Ces mineurs ont connu des ruptures multiples de parcours. Ils ont multiplié les passages à l'acte délinquant et ont vécu différents échecs dans les structures classiques. À l'adolescence, ils manifestent un comportement déviant nécessitant une "pause" dans leur parcours de vie.

- **Zone territoriale de compétence**

Les demandes d'admission prioritaires sont celles qui émanent de la région Rhône-Alpes-Auvergne, ce afin de favoriser le maintien des liens avec le milieu d'origine du jeune et le service de milieu ouvert de la PJJ ayant sollicité le placement. Le C.E.R Chantepedrix est néanmoins en capacité de recevoir des adolescents de l'ensemble du territoire national.

La D.T.P.J.J est tenue informée du taux d'occupation et des possibilités d'accueil en amont de chaque départ.

- **Critères d'admission**

Les admissions définitives se font en fonction du profil du mineur, de son adhésion au placement dans la mesure du possible, de la collaboration avec la famille et du partenariat avec l'éducateur P.J.J.

Ne peuvent être admis les jeunes présentant une pathologie relevant d'un suivi psychiatrique nécessitant une prise en charge médicalisée.

Dans le cadre de l'admission, un certificat médical doit attester de la capacité physique à suivre les activités sportives proposées pendant la prise en charge.

La phase de préadmission constitue la règle pour chaque admission.

III – 2. Modalités d'admission

La direction adjointe du C.E.R est garante du déroulement de la procédure d'admission.

- **La demande d'admission**

La demande d'admission est faite par les éducateurs de milieu ouvert de la P.J.J qui proposent des candidatures d'adolescents. Un dossier de situation comportant suffisamment d'éléments sur le mineur avec notamment un volet santé, un volet scolarité et un volet concernant la situation familiale est adressé au C.E.R. (voir en annexe le dossier d'admission)

Des informations complémentaires peuvent être demandées par le C.E.R. Les dossiers de préadmission sont étudiés par l'équipe pluridisciplinaire.

Ces informations permettent au C.E.R d'organiser un entretien de préadmission.

- **L'entretien de préadmission**

Le responsable, le coordonnateur, la psychologue et un membre de l'équipe éducative rencontrent, au C.E.R, l'adolescent accompagné de l'éducateur de milieu ouvert et de ses représentants légaux.

L'organisation d'un entretien d'accueil avec la direction permet de poser, avec les parents, les bases de la co-construction du projet personnalisé. Les professionnels intervenant dans la vie de l'adolescent sont présentés aux parents.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet éducatif du C.E.R et de rechercher autant que possible l'adhésion du jeune au placement. Les règles de vie et le déroulement de la prise en charge lui sont clairement expliqués, rien n'est caché de façon à ce que le jeune puisse, réagir, questionner et se positionner. Ceci est le préalable minimum, qui permet à chacun de donner du sens au placement en C.E.R, l'éducateur P.J.J ayant tous les éléments pour reprendre avec le mineur et sa famille les enjeux et intérêts du placement.

Le livret d'accueil, comportant le règlement de fonctionnement du C.E.R, ainsi que la Charte des droits et des libertés concernant l'utilisateur, sont remis lors de cet échange. Pour clôturer le rendez-vous, une visite du site est effectuée.

En cas de refus d'admission, le responsable du C.E.R motive sa décision par écrit auprès du service de milieu ouvert.

Cas particulier : dès lors que la candidature d'un jeune incarcéré est retenue, la direction adjointe effectue une demande de parole éducative auprès du magistrat.

- **L'admission**

Pour finaliser l'admission, un recueil d'informations sur le mineur est envoyé ou remis lors de l'entretien de préadmission, par le C.E.R, à l'éducateur de milieu ouvert en charge de la mesure. Il devra se charger de le faire remplir par les responsables légaux afin de recueillir tous les éléments et les signatures nécessaires à l'admission.

Le dossier d'admission doit être adressé au C.E.R, au plus tard le jour de l'admission.

IV. LE PROJET ÉDUCATIF

IV – 1. La personnalisation au cœur de la question du placement

Le paradoxe de l'autonomie réside dans la nécessité de créer des liens, de tisser un réseau relationnel qui créera lui-même des interdépendances qui auront une action socialisante. Avant que règles et lois sociales ne prennent toute leur valeur, un travail est nécessaire pour permettre à ces jeunes d'accéder au processus d'insertion.

Pour certains jeunes, les institutions ou tout ce qui est un tant soit peu institutionnalisé provoque une réaction de refus. De fait, la parole des éducateurs, lesquels sont porteurs de celle des institutions semble ne pas avoir de prise : le statut ou la fonction ne suffisent plus pour faire autorité. Sans doute plus qu'avant, elle n'est pas reconnue d'emblée par un statut ; son acquisition doit être construite au travers d'une relation inter-personnelle structurante. Désormais l'éducation dite « autoritaire » n'est plus opérante et doit davantage laisser place à une éducation caractérisée par une reconnaissance de la place de chacun entre l'adulte et le jeune : l'adolescent doit être perçu comme sujet / acteur de la prise en charge et non comme un « objet d'éducation ».

L'équipe éducative s'efforcera de renforcer les compétences psychosociales des mineurs en maintenant un cadre à la fois cohérent, structurant et adaptable aux besoins et capacités individuelles. Le cadre (règles de fonctionnement, sanctions, les postures éducatives, ...) doit être stable, connu et tenu par chacun et porté par tous

les membres de l'équipe éducative. L'exigence éducative attendue en C.E.R impacte en effet tous les actes de la vie quotidienne : hygiène corporelle, propreté des vêtements et du lieu de vie, rangement de la chambre, politesse élémentaire, respect, etc...

Toutefois, l'exigence demandée au quotidien aux mineurs est partagée avec l'équipe éducative. Aussi, la réalisation des activités sportives, techniques, des tâches quotidiennes (préparation des repas, entretien des lieux de vie...), est l'affaire de tous.

L'adulte n'est pas en position d'abuser d'un pouvoir d'autorité, mais de permettre d'intégrer des règles et des fonctionnements qui sont des repères sociaux favorisant l'insertion de chacun dans la collectivité. L'objectif est ici de développer des compétences psycho-sociales utiles parce que transférables.

L'instauration d'une relation de confiance est une condition préalable pour que progressivement un travail d'élaboration et de projection vers un avenir différent et pour qu'une volonté de rupture intervienne, notamment en ce qui concerne des prises de risque et des passages à l'acte délictueux.

Contribuer à la construction du processus d'autonomie des adolescents engage l'appropriation des règles inhérentes au vivre ensemble à l'appui de l'environnement social, aujourd'hui et demain : Le C.E.R est intégré dans la cité, il assure les relations avec les milieux scolaires et/ou professionnels, mais aussi avec les lieux de loisirs, sportifs...

IV – 2. Une réponse personnalisée qui s'organise à travers une diversité de réponses tant en termes d'hébergement que d'activités

Le projet de chaque mineur reste l'ambition tout au long du placement. Il s'établit de façon personnalisée avec tous les acteurs impliqués en capacité d'établir une relation avec le mineur. Du point de vue du jeune, l'objectif poursuivi est l'apaisement, la capacité à se centrer sur soi, la capacité à formaliser une demande.

Le C.E.R procède en premier lieu à une évaluation des mineurs à travers les potentialités existantes susceptibles de constituer des solutions éducatives durables.

L'équipe est particulièrement attentive à valoriser :

- La capacité du mineur à percevoir sa progression
- Le renforcement de l'estime de soi
- La faculté d'être auteur de son projet.

Moins marqué que dans un C.E.R "classique", le séjour s'organise selon un phasage repérant :

- La phase d'accueil (rupture) dont la durée est adaptée à chaque situation (15 jours minimum). Elle permet la rencontre, l'observation des capacités et permet la structuration du projet. Elle se déroule essentiellement sur l'établissement.

- La phase de remobilisation, là aussi variable en fonction des projets du jeune. Elle permet d'affiner les objectifs fixés en créant une dynamique positive à un insertion ou réinsertion durable. Cette phase permet de développer une ouverture sur l'extérieur.
- Une phase de préparation de la fin du placement, qui permet d'activer les passages de relais.

- **En matière d'hébergement**

Pour la majorité des jeunes accueillis, l'internat présente pour intérêt :

- D'offrir un cadre repérant, sécurisant notamment parce qu'il est cadrant (horaires fixes, repas pris en commun, permanence de l'équipe éducative...)
- De favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, du sens des responsabilités et plus largement de la citoyenneté,
- De permettre un accompagnement dans l'organisation du quotidien et donc de favoriser l'autonomie.

L'internat permet en effet une mise à distance avec son environnement dans un lieu tiers.

Toutefois l'absence d'alternative au collectif fait que l'internat est trop souvent vécu comme contraignant pour être un véritable outil au service des usagers.

Tout collectif, quelque qu'en soit la taille, n'est pas qu'une somme d'individualités, il s'agit aussi d'une entité qui se caractérise par les interactions établies entre ses membres.

Aussi, certaines attitudes et agissements sont particulièrement problématiques en matière d'accompagnement éducatif : s'ils pénalisent en premier lieu leurs auteurs au regard de leur parcours d'insertion, ils ne sont pas sans conséquences sur les autres jeunes présents.

L'internat est opérant pour la majorité des jeunes accueillis dans la phase d'accueil, une part conséquente des jeunes accueillis au C.E.R évoluera vers une poursuite de leur placement sur une solution d'hébergement en semi autonomie ou en autonomie.

Le propre du projet du C.E.R de Chantepedrix est qu'il diversifie les modalités d'hébergement en fonction des besoins et des objectifs éducatifs de chaque jeune. Par conséquent, il ne peut être question de parcours types et d'étapes" obligées".

Il en résulte que les adolescents peuvent se voir proposer une alternance parmi l'éventail des modalités selon une évolution progressive axée vers l'acquisition de plus d'autonomie et/ou pour préparer l'après-C.E.R.

Le passage d'un mode d'hébergement à un autre se fait de façon concertée entre le jeune, l'équipe éducative et le mandant.

Le C.E.R dispose d'une petite unité d'une capacité d'hébergement en collectif de 6 places, d'un appartement situé en ville, ce qui favorise un travail « au plus près » et l'instauration de la nécessaire relation de confiance. Elle implique une prise en charge d'autant plus soutenue qu'elle est quotidienne, permanente et selon des règles, un cadre dont nous avons mentionné la nécessité d'un point de vue non seulement éducatif mais aussi parce qu'il répond aux besoins, voire aux attentes de certains jeunes.

L'accueil au C.E.R peut ainsi se concevoir sur un mode séquentiel ou modulable. L'internat séquentiel favorise la personnalisation de l'accompagnement : son organisation nécessite une adaptation aux besoins du jeune, en le situant au cœur du projet.

L'internat séquentiel suppose une alternance entre différents lieux d'hébergement qu'ils soient institutionnels, et familiaux. Il s'inscrit dans un cadre organisé dont l'intérêt est de permettre pour :

- Les jeunes d'apprendre progressivement à entrer en relation avec les autres, à acquérir des repères spatio-temporels, l'acquisition d'images identificatoires complémentaires... de pouvoir bénéficier de temps de répit en alternance,
- Les éducateurs d'analyser le déroulement des différentes périodes pour repérer d'éventuels dysfonctionnements relationnels ou sociaux et de là de tenter d'y remédier.

L'hébergement individuel en ville est également une autre possibilité. Cette modalité d'hébergement permet un accompagnement éducatif effectif des jeunes dont le comportement est conditionné par une fragilité psychique et pour lesquels l'accompagnement éducatif est difficile voire inadéquat dans le contexte d'un collectif. L'hébergement en appartement permet de disposer d'une nécessaire intimité et limite la confrontation à l'autre et les situations sources de frustrations.

La vie en appartement (rythme quotidien de chacun, bruit...) et le partage avec d'autres locataires des espaces collectifs (propreté des lieux, ascenseurs, hall d'entrée), permet aux jeunes de se confronter directement à une réalité sociale, à de nouvelles responsabilités et aux contraintes du vivre ensemble, soit autant d'acquisitions propices à leur insertion sociale.

À l'occasion de chaque entrée dans un studio et afin de reproduire, au plus près, les conditions d'accès à un logement de droit commun, le jeune devra réaliser un ensemble de démarches :

- Réalisation d'un état des lieux (entrée/sortie),
- Versement d'une caution de 10 euros afin de l'impliquer dans la tenue du logement,
- Signature d'un contrat d'occupation du logement faisant office de règlement de fonctionnement.

Les jeunes hébergés dans ces appartements bénéficient d'un accompagnement éducatif spécifique aux modalités de ce type de quotidien :

- Aide à la gestion de leur budget alimentation,
- Accompagnement pour faire les courses,
- Aide au maintien du logement : propreté, rangement...

Selon la planification contractualisée, le jeune reste tenu de se rendre dans les locaux de la structure pour des rencontres dont la nature et le contenu sont fonction de son projet et de sa situation : - entretiens avec l'éducateur référent, la psychologue, l'infirmière...

- Participation aux ateliers, à la remédiation scolaire et à l'élaboration du projet professionnel.

Cette relative "indépendance" d'avec le site central ne dispense pas d'une surveillance et d'un contrôle. L'éducateur référent se rend plusieurs fois par semaine au logement soit de manière concertée soit de manière impromptue y compris sur le temps pré-activité et post activités.

À tout moment, le jeune hébergé dans ce contexte peut se voir proposer l'intégration ou la réintégration de la structure collective, que ce soit à son initiative ou à celle de l'équipe éducative.

- **En matière de participation à la vie sociale et aux activités collectives**

Le C.E.R propose aux jeunes diverses activités qui leur permettent de découvrir leurs capacités, de développer leurs goûts, d'expérimenter un mode de vie différent, d'établir d'autres liens relationnels et d'apprendre le partage, la solidarité et la vie en communauté porteuse de règles à respecter. Il s'agit également d'aider les jeunes à construire un projet d'insertion socioprofessionnelle et des objectifs à court, moyen et long terme. Il vise à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion.

Chaque jeune dispose d'un planning hebdomadaire adapté à ses besoins.

L'emploi du temps hebdomadaire adapté à chacun se veut porteur de repères.

Aussi, les activités principales du C.E.R se déclinent en cinq axes :

- Activités extérieures et intérieures : jardinage, entretien de l'enclos, entretien des animaux, nourrissage des animaux, travaux d'entretiens du bâtiment... avec l'éducateur technique et/ou les éducateurs et/ou la maîtresse de maison.
- Activités d'utilité collective : entretien, restauration et protection de la nature... un partenariat est prévu avec le service technique des collectivités avoisinantes.
- Activités d'utilité sociale : actions de solidarité telles que la distribution alimentaire, l'aide aux personnes âgées... un partenariat est prévu avec l'épicerie sociale de Saint-Flour, le CCAS de la ville de Saint-Flour, Emmaüs, ..., passage pour chaque jeune du P.S.C.1 durant le séjour.
- Ateliers d'apprentissage personnalisés : scolarisation, soutien scolaire, stages en entreprises et chez des artisans par le biais de convention de stages, familiarisation avec l'outil informatique.
- Activités sportives : natation, football, musculation, randonnée, ski, VTT, ... avec l'éducateur sportif et/ou les éducateurs et/ou l'infirmière. Ces activités poursuivent l'objectif de favoriser l'accès et la pratique d'une activité physique inscrite dans la régularité. Un temps « réveil musculaire » et un temps de relaxation est également prévu quotidiennement.

L'accompagnement intègre également des actions en termes de participation à la vie collective. À travers la préparation et la prise d'un repas collectif sont abordées les questions liées à l'équilibre alimentaire, la gestion des denrées alimentaires et de l'hygiène. Il s'agit de donner l'envie de cuisiner mais aussi d'aborder la vie quotidienne, d'apprendre les techniques culinaires de base.

Les jeunes du CER peuvent proposer dans le cadre du groupe d'expression des sorties : randonnées, découvertes du patrimoine culturel régional...

Les activités en extérieur du centre sont encadrées ou autonomes.

- **L'obligation scolaire**

Les jeunes accueillis en C.E.R présentent des lacunes scolaires importantes.

Les savoirs de base ne sont pas toujours maîtrisés.

Un prestataire va permettre de poursuivre une scolarité adaptée.

Ainsi le niveau scolaire de chaque jeune est évalué afin d'engager un projet pédagogique personnalisé.

Les activités pédagogiques proposées le sont en rapport avec ses capacités.

L'intégration scolaire est favorisée aussi souvent que possible (SEGPA de collège, lycée professionnel, etc, ...)

IV – 3. La gestion des incidents

Un registre des plaintes et des réclamations tant à destination des personnes accueillies qu'à destination des salariés est opérationnel au sein de l'association. (Voir annexe)

Tout acte susceptible de constituer une infraction pénale doit donner lieu à la rédaction d'un rapport circonstancié. Il doit être rédigé 24 heures maximum après leur survenue. Ces notes sont adressées simultanément au magistrat placeur, à la D.T.P.J.J, à l'éducateur de milieu ouvert, à la direction de l'association.

Le recensement systématique des incidents plaintes et réclamations au niveau du siège de l'ANEF Cantal permet une analyse quantitative et qualitative au niveau associatif et de chaque établissement. Cette connaissance fine permet d'accompagner au mieux l'évolution des pratiques éducatives lors des réunions hebdomadaires et des COPIL qualité mis en place au sein de l'association.

Tout contact physique ou tout acte visant à contraindre physiquement un mineur doit faire l'objet d'une note écrite par l'éducateur ayant agi. Cette note est transmise dans les 24 heures à la direction adjointe et à la direction de l'association. Le mineur sera entendu par le responsable.

La sanction posée sera prise en accord avec la direction, l'institution veillera en effet à ce que toute sanction posée soit individualisée, proportionnelle à l'acte commis. Elle se devra de faire sens et de participer de l'enjeu d'autonomisation du jeune. Toutes les sanctions posées s'inscrivent également dans le cadre de la "réparation" incluant la prise en considération d'une éventuelle victime.

IV – 4. La gratification

Une gratification mensuelle peut être attribuée aux mineurs qui sont placés au C.E.R. (Arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés aux services publics de la protection judiciaire de la jeunesse).

Le montant de la gratification qui peut être allouée est déterminé comme suit selon l'âge du jeune :

- Mineurs de 13 à 16 ans : 30 euros,
- Mineurs de 16 ans à 18 ans : 40 euros.

Le responsable ou le coordinateur attribue la gratification, après avis de l'équipe pluridisciplinaire soit mensuellement soit hebdomadairement en fonction du souhait du jeune.

Un registre retraçant l'attribution des gratifications et les mouvements d'argent concernant les mineurs est tenu à jour et co-signé par les mineurs. L'argent non alloué pourra être consigné sur un « compte clients » à destination d'un projet particulier ou donné au jeune lors de son départ du C.E.R.

IV – 5. L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement

Les mineurs placés au C.E.R ont l'obligation de participer au groupe d'expression mis en place de façon hebdomadaire par la psychologue et un membre de l'équipe éducative.

- **Les objectifs du groupe d'expression**

Il s'agit de l'une des modalités de participation des jeunes à la vie de l'établissement. Cet espace de parole permet d'aborder tous les sujets concernant les jeunes :

- La vie quotidienne,
- Les activités et l'animation socioculturelle,
- L'exercice de la citoyenneté,
- Les projets d'équipements pour la structure,
- L'animation de la vie collective institutionnelle
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge,

- **L'enquête de satisfaction**

Une enquête de satisfaction est remise au jeune qui quitte le C.E.R. Elle vient questionner les différentes dimensions de l'accompagnement et la qualité des prestations matérielles délivrées. (Voir annexe)

Une fois par an, ses retours sont analysés au niveau du COPIL qualité de l'association.

Un compte rendu est établi et communiqué aux jeunes.

- **Fiche « co-évaluation hebdomadaire »**

De façon régulière, une fiche d'auto-évaluation est remise aux mineurs. Ce document est repris par les éducateurs avec le jeune en entretien individuel pour permettre à ce dernier de s'exprimer sur son quotidien au C.E.R. Ce document est un support qui facilite les échanges avec les éducateurs et fournit des informations précieuses pour adapter la prise en charge quotidienne. (Voir annexe)

IV – 6. Le travail avec la famille proche et élargie et/ou personnes ressources

La prise en compte des parents, titulaires de l'autorité parentale, est indissociable de l'accompagnement de l'adolescent. Le travail avec les familles est primordial et ce non seulement pour éviter un désengagement des parents ou une désaffiliation de l'adolescent mais également pour renforcer le réseau primaire de ce dernier afin de favoriser son autonomisation.

Quelle que soit la situation familiale du jeune, il lui est possible de réaliser un travail sur son histoire et sur les liens qu'il a pu expérimenter avec sa famille au sens large. Travailler avec un adolescent à des prises de conscience, à des changements, implique de devoir également travailler avec sa famille. Le reconnaître avec ses droits et ses devoirs, c'est lui rendre compte de l'action conduite, l'inclure autant que possible dans une dynamique de collaboration et de cohérence éducative dans l'intérêt de son enfant.

Le temps du placement permet que chacun puisse se situer et éventuellement se repositionner. Reste que le placement peut aussi avoir pour effet la démobilisation des parents dans l'éducation de leur enfant notamment en raison de ce qu'ils peuvent considérer comme un constat d'impuissance de leur part, voire une destitution de leur fonction par les autorités judiciaires. Ils ont besoin d'être réassurés, réhabilités dans leur fonction parentale sans occulter leurs limites. Si les parents peuvent craindre une désaffiliation de l'enfant de son système familial du fait de la séparation, l'expérience acquise montre qu'il n'en est rien et que la loyauté, les identifications aux figures parentales restent toujours très puissantes.

Le C.E.R associe les parents à toutes les étapes de l'accompagnement et décisions concernant leur enfant sur l'orientation scolaire, sa santé, ses droits de visites, les besoins matériels de l'enfant, ...

L'équipe éducative et principalement la psychologue et la médiatrice familiale se positionnent comme médiateur dans les relations familiales. Cette triangulation dans la relation parents /enfants participe, si tel est le besoin, du rétablissement de relations apaisées et amène une compréhension fine de la problématique familiale.

- **La correspondance et les contacts téléphoniques**

Les mineurs et les familles peuvent communiquer tant par courrier que directement par téléphone en lien avec le règlement de fonctionnement. (Voir annexe)

Une « limitation » d'échanges peut être ordonnée par le Juge des Enfants. De même, en fonction du contexte familial, une suspension temporaire de la communication entre le jeune et ses parents peut être envisagée par l'équipe pluridisciplinaire. Il ne s'agit pas d'une privation mais d'un levier utile et efficace qui permet une mise à distance, une prise de recul sur les relations devenues souvent très conflictuelles, voire impossibles, en lien avec les actes de délinquance commis par les mineurs.

- **La participation à la prise en charge du mineur et à l'élaboration de son projet**

La participation des familles à l'entretien de préadmission et aux synthèses est sollicitée de façon systématique. Cette première rencontre permet aux familles de visualiser le lieu où leur enfant va vivre et de poser des questions sur le fonctionnement du C.E.R. Les synthèses permettent d'échanger et d'acter des décisions avec les familles.

- **Les retours en famille**

La prise en compte des liens affectifs du mineur passe par la préconisation de droits de visite et d'hébergement auprès du magistrat. Ces retours en famille proche ou élargie dépendront de la problématique et du cas particulier de chacun. Il est toutefois possible que l'éloignement du jeune par rapport à son parcours personnel et familial soit souhaitable.

Chaque retour famille fait l'objet d'une prise de contact téléphonique avec la famille, avant et après le retour weekend, pour s'assurer du bon déroulement des retours week-ends. Les retours familles, constituent un terrain

d'expérimentation permettant d'évaluer les capacités du mineur et celle de sa famille à reprendre la vie commune en respectant le cadre posé par le juge (en cas de contrôle judiciaire) et le cadre éducatif contraint posé par le C.E.R.

- **Les journées famille : parentalité et travail autour du lien**

Au-delà d'un temps de rencontre et de retrouvailles, des objectifs très précis peuvent être travaillés avec le jeune lors de ces journées (ex : réussir à dire des choses importantes à ses parents, respecter les horaires définis). La famille qui peut être élargie (fratrie, cousins...) et personnes ressources s'organisent pour venir chercher au C.E.R, le mineur. Elle rencontre les éducateurs en poste qui font signer une décharge dans laquelle elle s'engage à rester la journée sur le département. À leur retour, un éducateur est disponible pour échanger avec la famille sur le déroulement de cette journée.

Il sera possible d'organiser des journées ou week-ends mineur-proches-référent P.J.J (location d'un logement à proximité du lieu d'accueil collectif pour pouvoir recevoir les proches du mineur en cas d'éloignement afin de lever les freins liés aux probables distances géographiques). Ces temps doivent permettre aux uns et aux autres de se découvrir ou redécouvrir loin des contraintes habituelles. Un accompagnement renforcé autour de la parentalité sera proposé par la médiatrice familiale de l'équipe.

- **Les visites médiatisées**

Lorsque les situations deviennent difficiles, il peut s'avérer nécessaire d'organiser des visites médiatisées avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. Le cas échéant, et confrontés à une opposition massive de la part de la famille ou du jeune, nous faisons appel au Juge des Enfants.

- **Les visites à domiciles**

Des rencontres au domicile des familles (quand la famille a accepté d'établir une relation avec les professionnels) sont possibles. Elles permettent de mieux appréhender le quotidien familial ce qui permet d'évaluer les conditions de vie des mineurs accompagnés.

Cette rencontre permet de revenir ensemble sur le parcours de l'adolescent au sein de sa famille, et de faire le point sur le placement et les pistes d'orientations possibles à l'issue du C.E.R. À l'issue de cette visite, un temps est programmé avec l'adolescent et la psychologue pour lui retranscrire ce qui s'est dit durant cette rencontre.

- **Les entretiens de médiation**

Ils peuvent être proposés par la psychologue aux fins de favoriser la communication intrafamiliale.

Ce travail avec les familles porté par les professionnels du C.E.R (psychologue, médiatrice familiale) se fait en collaboration avec les éducateurs de la P.J.J.

IV – 7. L'éducation pour la santé physique et psychologique au C.E.R

- **Du suivi médical à l'éducation pour la santé**

La référence santé est assurée par l'infirmière du C.E.R. L'approche est toutefois globale avec l'objectif de prendre soin du jeune au sens large. Les interventions se veulent complémentaires.

Dans les jours qui suivent l'admission, un rendez-vous avec le médecin pédiatre est pris. En cas de besoin particulier les jeunes sont orientés et accompagnés vers des spécialistes.

Un dossier de liaison est instruit par l'infirmière et tenu à disposition de l'équipe. Ce dossier de liaison est transmis aux services d'urgence le cas échéant.

L'équipe s'attache à prendre soin globalement des jeunes et est attentive à prendre en compte la « bobologie », révélatrice du mal-être et du besoin de prise en compte des maux vécus par les mineurs accueillis.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé sont menées tout au long de la prise en charge, en lien avec les partenaires telles que :

- Des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle par le Planning familial,
- Des animations sur les addictions sont proposées par Addictions France.
- Des interventions de l'infirmière et de la maîtresse de maison pour travailler sur l'équilibre alimentaire.

- **L'accompagnement psychologique**

La psychologue rencontre les jeunes en entretien individuel une fois par semaine. Si le jeune le sollicite un autre entretien peut être organisé. Elle met en place des entretiens à visée motivationnel.

Une orientation vers un ou des partenaires de soin (psychiatrie, addictologie, neuropsychologie...) peut être proposée afin de compléter l'accompagnement.

Si elle le juge nécessaire, la psychologue peut réaliser un bilan : tests psychométriques, tests de personnalité.

La posture professionnelle est un élément primordial dans l'établissement des relations. La participation de la psychologue aux différents temps de la vie quotidienne fournit un temps précieux d'observation des interactions entre mineurs et avec les adultes.

Ce complément d'informations sur la façon d'être au sein du groupe, sur des temps du quotidien, éclairent de façon complémentaire les informations recueillies lors des entretiens cliniques.

IV – 8. Travail en lien avec l'éducateur de milieu ouvert

L'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse représente la référence éducative en milieu ouvert du jeune accueilli au C.E.R. Il doit permettre la continuité de l'action éducative, et est impliqué dans chaque phase du placement, de l'accueil à la sortie.

Aussi, les contacts sont réguliers afin de garder le sens du placement et pour travailler l'orientation post - C.E.R, conjointement. Il est garant du passage vers d'autres modalités de prise en charge et participe aux réunions de synthèses.

En plus de l'équipe éducative du C.E.R, l'éducateur de milieu ouvert a également pour rôle de travailler à maintenir les liens familiaux et de préparer un éventuel retour du jeune dans son cadre de vie ordinaire dans la mesure du possible.

Interlocuteur privilégié du mineur avant son placement au C.E.R., l'éducateur P.J.J restera présent pendant toute la durée de la prise en charge. Tout au long du placement, son implication avant, pendant et après le séjour est un gage supplémentaire de la bonne marche de notre mission. À la fin de son séjour au centre, l'éducateur de milieu ouvert reprendra le relais pour la continuité du suivi.

IV – 9. Les relations avec les magistrats

Les relations avec les magistrats sont primordiales dans le cadre d'une prise en charge pour l'intérêt du jeune. Nous entretenons des échanges réguliers sur les évolutions du mineur et l'évolution du placement. Ainsi, nous informons les magistrats de tout évènement significatif dans la prise en charge.

Le C.E.R est présent à chaque audience concernant le jeune placé.

V. **ANNEXES**

V – 1 : Annexe 1

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Document Individuel de Prise en Charge

En application de la loi du 2 janvier 2002 et du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004

Le document de prise en charge est une obligation issue de la loi du 2 janvier 2002. Cette loi a pour objectif de permettre une meilleure participation des usagers (les parents et les adolescents) aux services qui leur sont rendus et la connaissance des droits et des devoirs qu'entraîne l'accueil d'un enfant.

Les conditions de validité :

Vous pourrez faire figurer dans ce document des remarques et des restrictions que vous souhaitez émettre sur ces conditions d'accueil dans notre établissement.

Ce document sera élaboré à l'issue de la période de rupture de votre enfant.

La validité de ce document cesse dès la décision de main levée du placement par le magistrat.

A remplir à l'admission

Date :

| Identité du jeune | Identité des parents ou représentants légaux |
|------------------------------|--|
| Nom : | PERE |
| Prénom : | Nom : |
| Date de naissance : | Prénom : |
| Lieu de naissance : | Date de naissance : |
| Nationalité : | Lieu de naissance : |
| Sexe : | Nationalité : |
| Dernière classe suivie : | Autorité parentale : |
| | Adresse : |
| | |
| Dernier lieu d'hébergement : | Téléphone : |
| | |
| | MERE |
| | Nom : |
| | Prénom : |
| | Date de naissance : |
| | Lieu de naissance : |
| | Nationalité : |
| | Autorité parentale : |
| | Adresse : |
| | |
| | Téléphone : |

| Fratrie | | | |
|---|--------|-------------------|-------------------|
| Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Eléments judiciaires | | | |
| <p>Tribunal de :</p> <p>Juge :</p> <p>Téléphone : Fax :</p> <p>Mail :</p> <p>Date de décision (O.P.P) :</p> <p>Début de la prise en charge :</p> <p>Fin de la prise en charge :</p> <p>Durée de la prise en charge :</p> <p>Motif du placement ou contenu de la décision judiciaire :</p> <p>Type(s) de mesure(s) en cours :</p> | | | |
| Travailleurs sociaux en charge du suivi | | | |
| <p>Référent PJJ :</p> <p>Service :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone : Fax :</p> | | | |

Mail :

Autre(s) intervenant(s) :

Service :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Accompagnement au C.E.R

Référent(s) du jeune au CER :

Objectifs de l'intervention éducative (Reprendre les éléments de la demande d'admission ou avenant PJJ)

Projet Personnalisé

Evaluation initiale :

Equipe éducative (éducateurs, éducateur technique et sportif, maîtresse de maison) :

Psychologue :

Médical et paramédical :

Relation avec la famille :

Scolarité et/ou projet professionnel :

Tableau projet :

| Besoins identifiés | Objectifs | Moyens | Temporalité | Indicateurs/Evaluation |
|--------------------|-----------|--------|-------------|------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| |
|---------------------------------------|
| Remarques du mineur |
| |
| Remarques de ses représentants légaux |
| |
| Remarques de l'établissement |
| |

Modalité de prise en charge :

Il vous a été expliqué et remis, à l'admission, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement, précisant vos droits et obligations, ainsi que des modalités éducatives spécifiques à notre établissement.

Conditions financières liées à la prise en charge :

- **Autorité de tarification** : le prix de journée est pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) et approuvé chaque année par les autorités compétentes (préfet).
- **Les soins médicaux** : les prestations médicales ou paramédicales sont prises en charge par l'établissement et correspondant à l'obligation de soins. Elles doivent être obligatoirement prescrites par un médecin.

Le présent document est établi pour la durée de la mesure fixée par le magistrat, soit mois. Si la mesure s'interrompt sur décision du magistrat avant la date prévue, le présent document prendrait fin.

La première synthèse se tiendra à l'issue de la période de rupture. Le présent document fera l'objet, à mi-parcours, d'une évaluation qui viendra préciser et réajuster les objectifs individuels de l'intervention éducative.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, toutefois il sous-entend une adhésion volontaire des parties signataires. Il ne peut être communiqué à l'extérieur du service ou de l'établissement.

Le présent document a été établi en présence de
.....
.....
.....
....., qui ont participé à son élaboration.

Un exemplaire est remis aux représentants légaux et aux éducateurs référents extérieurs au CER.

SIGNATURES :

Les représentants légaux :

Le jeune :

Le(s) éducateur(s) référent(s) :

Le Directeur Adjoint :

Journée type au CER

Emploi du temps journalier (période de rupture)

Lever : 7h30-7h40

Réveil musculaire : 7h 45 – 8h00

Petit déjeuner : 8h00 – 8h30

Hygiène et rangement des chambres : 8h30 – 9h00

Chantiers et activités : Ateliers cuisine, bilans (scolarité, santé, psychologique) et chantiers extérieurs, activités sportives : 9h00 –12h30

Repas midi et service : 12h30 – 13h30

Hygiène : 13h30- 14h00

Chantiers, activités : 14h00-17h00

Gouter et collation : 17h00-17h30

Relaxation : 17h30-18h00

Douche, temps aux chambres : 18h00-19h00

Repas de soir : 19h00- 20h30

Temps individuel en chambre écriture-lecture : 20h30-21h00

Brossage de dents : 21h00- 21h15

Retour en chambres : 21h15- 21h30

Extinction des feux : 21h30

☐Exception le mercredi avec une activité à dominante sportive obligatoire l'après-midi suivi d'un temps d'entretien individuel.

☐Journée de décadrage à organiser sur la période de rupture en fin de deuxième semaine.

Emploi de temps pendant le Weekend (période de rupture)

Samedi :

Réveil (rester dans les chambres) : 9h00

Petit déjeuner : 9h00-9h30

Hygiène : 9h30-10h00

Ménage et nettoyage de CER (Lavage véhicules, réchauffage les plats) :10h00-12h00

Repas de midi et service : 12h00- 13h30

Hygiène : 13h30-14h00

Activités sportives et chantiers : 14h00- 17h00

Gouter : 17h00- 17h30

Temps individuel en chambre écriture-lecture : 17h30- 18h30

Douche :18h30-19h30

Repas de soir : 19h30-20h30

Temps de jeux de société : 20h30-21h30

Brossage de dents : 21h30-21h45

Retour en chambres : 21h45

Extinction des feux : 22h15

Dimanche :

Réveil (rester dans les chambres) : 9h00

Petit déjeuner : 9h00-9h30

Hygiène : 9h30-10h

Nettoyage de l'extérieur du CER/ Préparation repas cuisine :10h00-12h00

Repas de midi et service : 12h00- 13h30

Hygiène : 13h30-14h00

Activités sportives et chantiers : 14h00- 17h00

Gouter : 17h00- 17h30

Temps individuel en chambre écriture-lecture : 17h30- 18h30

Douche :18h30-19h00

Repas de soir : 19h00-20h30

Temps relaxation : 20h30-21h

Brossage de dents : 21h00-21h15

Retour en chambres : 21h15

Extinction des feux : 21h30

Emploi du temps journalier (période de remobilisation)

Lever : 7h30-7h40

Réveil musculaire : 7h45 – 8h00

Petit déjeuner : 8h00 – 8h30

Hygiène et rangement des chambres : 8h30 – 9h00

Chantiers et activité (entretien espace extérieur, animaux...) : Ateliers cuisine, suivi psychologique et santé, scolarité et/ou insertion professionnelle et chantiers extérieurs, activités sportives : 9h00 –12h30

Repas midi et service : 12h30 – 13h30

Hygiène : 13h30-14h00

Chantiers, activités, ateliers, insertion professionnelle et scolaire : 14h00-17h00

Gouter et collation : 17h00-17h30

Relaxation : 17h30-18h00

Douche, temps en chambres : 18h00-19h00

Repas de soir : 19h00- 20h30

Temps individuel en chambre écriture-lecture : 20h30-21h00

Brossage de dents : 21h00- 21h15

Retour aux chambres : 21h15- 21h30

Extinction des feux : 21h30

□ Exception le mercredi avec une activité à dominante sportive obligatoire l'après-midi, suivi d'un temps d'expression collectif.

Samedi :

Réveil (rester dans les chambres) : 9h00

Petit déjeuner : 9h00-9h30

Hygiène : 9h30-10h00

Ménage et nettoyage du CER, laver les véhicules, réchauffer les plats :10h00-12h00

Repas de midi et service : 12h00- 13h30

Hygiène : 13h30-14h00

Activités sportives et chantiers, sorties, loisirs : 14h00- 17h00

Gouter : 17h00- 17h30

Temps collectif : 17h30- 18h30

Douche :18h30-19h30

Repas de soir : 19h30-20h30

Temps de jeux de société ou films : 20h30-22h00

Brossage de dents : 22h00-22h15

Retour en chambres : 22h15

Extinction des feux : 22h30

Dimanche :

Réveil : Jusqu'à 10h00

Petit déjeuner : 9h00-10h30

Hygiène : 10h30-11h00

Nettoyage de l'extérieur du CER/ Préparation repas cuisine :11h00-12h30

Repas de midi et service : 12h30- 14h00

Hygiène : 14h00-14h15

Activités sportives et chantiers : 14h15- 17h00

Gouter : 17h00- 17h30

Temps collectif : 17h30- 18h30

Groupe d'expression

La description des formes de participation :

Le cadre légal : - la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale vient affirmer et promouvoir les droits des bénéficiaires et leur exercice au travers de ces outils :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou de service
- Le projet d'établissement
- Le groupe expression ou une autre forme de participation des usagers
- L'enquête de satisfaction

Les usagers d'établissements sociaux et médico-sociaux doivent disposer d'une instance où ils peuvent être entendus par les responsables des établissements, à savoir les membres du Conseil d'Administration, le Directeur, le personnel.

Ils rappellent, « *si l'on veut être conforme aux lois actuelles et logique avec une certaine éthique de l'action sociale tournée vers l'utilisateur, on ne peut plus se contenter de faire « pour » mais qu'il faut faire « avec ». L'action sociale s'inscrit dans une optique de développement social, elle permet aux usagers de devenir acteurs de leur parcours et ainsi d'accéder à une citoyenneté. »*

Qu'est-ce que le groupe d'expression au CER « Chantepedrix » ?

- Le groupe d'expression comprend :

Les jeunes accueillis au sein de la structure, la psychologue et un représentant de l'équipe éducative.

- Les objectifs du groupe d'expression :

Le groupe d'expression a pour vocation de rendre les mineurs acteurs de leur parcours et ainsi de favoriser leur implication dans la vie de la structure.

Cet espace de parole qui leur est réservé doit leur permettre d'améliorer la vie sociale et collective où ils peuvent exprimer leurs avis sans remettre en cause le règlement de fonctionnement en place. Les jeunes ont la possibilité d'aborder l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités et animations socio-culturelles, les projets d'équipement pour la structure, l'animation de la vie collective institutionnelle pour favoriser un climat serein.

- Mise en œuvre du groupe d'expression :

Après la période de rupture, un groupe d'expression a lieu le lundi, veille de la réunion pluridisciplinaire. Le document « groupe d'expression » est rédigé à cette occasion. Ainsi, chaque mardi, les demandes et questions

des jeunes sont abordées en équipe pour apporter une réponse commune. Un compte rendu écrit sera rédigé dans le cahier de réunion.

Date :

Représentants :

| Demandes / Questions | Réponses de l'équipe |
|-----------------------------|-----------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Signatures de l'équipe et des représentants du groupe :

Enquête de satisfaction

Afin d'améliorer notre prise en charge des jeunes accueillis, nous nous intéressons à ton avis. Cette enquête a pour but de recueillir ton ressenti sur ton vécu de l'ensemble du CER. Nous comptons sur ton sérieux concernant ta participation.

NOM :

PRENOM :

AGE :

1. Selon toi, l'entretien de préadmission a été :

- Clair
- Confus
- Insuffisant
- Autre : (précise)

.....

.....

2. Selon toi, à ton arrivée, l'accueil était :

- Chaleureux
- Satisfaisant
- Froid
- Réservé
- Autre : (précise)

.....

.....

3. Selon toi, le règlement imposé au centre est :

- Tolérable
- Strict
- Lourd
- Autre : (précise)

.....

.....

4. Selon toi, les aménagements du centre sont (locaux, espaces extérieurs...) :

- Excellents
- Propres
- A améliorer
- Autre : (précise)

.....

.....

5. Pendant cette session, t'es-tu senti en sécurité :

- Oui
- Non
- La plupart du temps
- Pas toujours
- Autre : (précise)

.....
.....

6. Comment as-tu vécu la période de rupture :

- Facilement
- Enrichissante
- Difficilement
- Douloureusement
- Autre : (précise)

.....
.....

7. Que penses-tu des activités proposées :

- Adaptées
- Difficiles
- Inadaptées
- Autre : (précise)

.....
.....

8. Selon toi, l'encadrement (par l'ensemble de l'équipe de professionnels) était :

- Disponible
- A l'écoute
- Correct
- Peu/pas disponible
- Peu/pas à l'écoute
- Autre : (précise)

.....
.....

9. Selon toi, les entretiens (éducatifs et psychologiques) mis à ta disposition ont été :

- Bénéfiques
- Intéressants
- Inutiles
- Autre : (précise)

.....
.....

10. Selon toi, les repas dont tu as bénéficié au centre étaient :

- Bons et variés
- Corrects
- Peu appétissants
- Autre : (précise)

.....
.....

11. Selon toi, l'état d'esprit du groupe de jeunes était :

- Solidaire
- Correct
- Détaché
- Malsain
- Autre : (précise)

.....
.....

12. Pour toi, la vie en communauté a été :

- Facile
- Difficile
- Insupportable
- Autre : (précise)

.....
.....

13. Pour toi, ce passage au CER a été :

- Bénéfique
- Une prise de conscience
- Une perte de temps
- Inutile
- Autre : (précise)

.....
.....

14. Selon toi, le travail effectué autour de ton projet (éducateur PJJ, l'équipe du CER, ton propre travail) a été :

- Satisfaisant
- A améliorer
- Insuffisant
- Autre : (précise)

.....
.....

15. Comment parlerais-tu du centre à l'extérieur :

- En positif
- En négatif
- Une chance
- Autre : (précise)

.....

16. Selon toi, est-ce que tu garderas contact avec le centre après ton placement :

- Oui
- Non
- Peut-être
- Autre : (précise)

.....

17. J'ai aimé/je n'ai pas aimé :

| Ce que j'ai le plus apprécié | Ce que j'ai le plus détesté |
|------------------------------|-----------------------------|
| | |

18. Points positifs/Points négatifs :

| Points positifs | Points négatifs |
|-----------------|-----------------|
| | |

19. Selon toi, qu'est-ce qui pourrait être amélioré au centre ?

.....

